

Direction Générale des Services

SG/A-2022-12

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A A MME GABI HÖPER CONSEILLERRE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'élection du Conseil municipal de la ville de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature accordé à Madame Gabi Höper, conseillère municipale déléguée en date du 26 mai 2020,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite développer de nouveaux projets en lien avec la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage, il convient de compléter l'arrêté de délégation de Madame Gabi Höper,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'arrêté portant délégation de signature accordé à Madame Gabi Höper, conseillère municipale déléguée, en date du 26 mai 2020, est modifié ainsi qu'il suit :

- **Un cinquième alinéa** est ajouté à l'article 1<sup>er</sup> :

**En matière de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage :**

- Actions visant à sensibiliser la population à la réduction des déchets et lutte contre le gaspillage

- **Un ajout est apporté à l'article 2 :**

- Du/de la chargé(e) de mission réduction des déchets et lutte contre le gaspillage

**- Un ajout est apporté à l'article 3 :**

- Les conventions de partenariats relatives à la réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage n'ayant pas d'incidence financière

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**Article 3 :** La Direction générale des services et Monsieur le trésorier principal de la ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de l'hôtel de ville

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Publié le 01.07.2022

Notifié le 01.07.2022



Philippe BUISSON  
Maire de Libourne



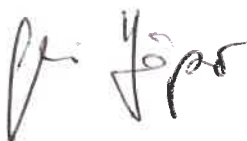
Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Madame Gabi Höper,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général des services techniques
- Monsieur le Directeur Général des services adjoint,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Monsieur le trésorier principal,
- Pôle administratif et financier.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Madame Gabi Höper, conseillère municipale déléguée au tourisme, au rayonnement de Libourne et au port et à la réduction des déchets et à la lutte contre le gaspillage

Signature :



Paraphe :

